



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Paris, le **05 SEP. 2025**

Monsieur l'Inspecteur général,

Mon cher Jean-Pierre,

L'ordonnance du 12 décembre 2018 a créé un nouvel outil institutionnel, les établissements publics expérimentaux (EPE), permettant de rassembler des établissements historiquement dispersés, notamment universités et les grandes écoles.

Cette innovation s'inscrit dans la transformation continue du paysage universitaire français depuis quinze ans, marquée par les regroupements successifs (PRES, COMUE, EPE), témoignant de la recherche d'une taille critique et d'organisations plus efficaces.

L'objectif principal de cette expérimentation est double : offrir de nouveaux modes de gouvernance capables de concilier autonomie renforcée et excellence académique, tout en permettant aux établissements français d'affronter dans de meilleures conditions la compétition scientifique internationale et offrir ainsi à la Nation les conditions de sa souveraineté. Les universités françaises doivent en effet répondre à un triple défi : développer leur capacité d'adaptation stratégique face aux évolutions rapides de l'environnement international, renforcer leur attractivité pour les talents mondiaux, et optimiser leurs ressources dans un contexte budgétaire contraint.

.../...

Monsieur Jean-Pierre KOROLITSKI
Inspecteur général honoraire
de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR)
1 rue Descartes
75005 PARIS

Ministère chargé de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche
Cabinet du Ministre
21 rue Descartes
75231 Paris Cedex 05

Dans ce contexte de concurrence mondiale intensifiée, où les seules politiques de financement et de regroupement ont montré leur efficacité mais également leurs limites, la gouvernance devient l'instrument privilégié pour transformer les contraintes en opportunités, permettant aux établissements de définir des stratégies différenciées tout en préservant leur mission de service public.

Plusieurs EPE ont déjà entamé leur sortie d'expérimentation sous forme de grands établissements, après évaluation par le Haut Conseil à l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (Hcéres). D'autres sont en cours d'évaluation ou s'apprêtent à y entrer. Le projet de loi relatif à la régulation de l'enseignement supérieur privé prévoit de proroger l'ordonnance pour 3 ans, permettant aux EPE récents de poursuivre leur structuration et à d'autres établissements d'expérimenter ce statut. Toutefois, faute de disposer à cette date d'un bilan exhaustif, les dispositions sur la pérennisation du caractère dérogatoire de l'expérimentation demandées par le Conseil d'État n'ont pas été inscrites dans le projet de loi.

Afin de nourrir la réflexion sur l'avenir de ce dispositif, d'approfondir les récents échanges en Cneser et d'éclairer les éventuels débats au Parlement, nous vous confions la mission d'analyser l'ensemble du dispositif pour en évaluer les succès, les difficultés rencontrées et les points d'amélioration.

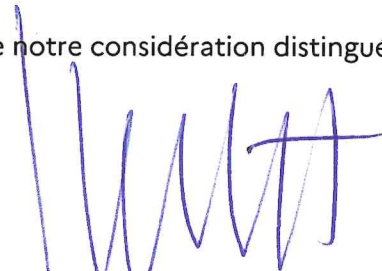
Cette analyse portera sur la structuration de l'écosystème et son impact dans l'espace international de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle sera complétée par l'observation des modes de gouvernance au sein des EPE, qu'il s'agisse de l'élaboration et du déploiement de la stratégie, ainsi que du fonctionnement des établissements. Cette analyse devra comprendre un constat sur les modalités par lesquelles les composantes et les personnels adhèrent à l'ambition portée par l'EPE. Enfin, les résultats obtenus dans l'exercice des missions de formation et de recherche, et dans la reconnaissance internationale obtenue, devront être illustrés.

Pour ce faire, vous vous appuyerez naturellement sur les services du Hcéres et notamment toutes les évaluations des EPE qui ont été réalisées. Vous bénéficierez de l'appui de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP). Vous mènerez également toutes les rencontres que vous jugerez nécessaires pour réaliser cette mission, notamment auprès des établissements et conférences d'établissements concernées, ainsi que des organisations représentatives, syndicales comme étudiantes, et les partenaires que vous jugerez pertinents.

Afin que vos travaux puissent éclairer les débats autour du projet de loi, nous vous remercions de rendre votre rapport final pour le 30 novembre, et d'en réserver une présentation en Cneser.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur général, à l'assurance de notre considération distinguée.

Bien amicalement,



Philippe BAPTISTE